

## REUNION DU CONSEIL DU 07 Novembre 2008

Le sept novembre deux mil huit à vingt heure trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal Philippot, Maire.

**Etaient présents** : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme THIEBAUT Colette, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mlle DAUSEND Sandra, Mme DUTHION Elisabeth, M. GIRAULT Bruno, Mme MASSUARD Frédérique, M. BUHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent.

**Absent** :

**Procuration** :

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire  
Convocation du 30 octobre 2008

### INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

<b>FINANCES</b>
-----------------

Colette Thiebaut
------------------

Le point sur les finances et sur l'emprunt Flexilis mis en place auprès de la caisse d'Epargne pour la station.

#### **Délibération**

**Création d'une régie d'avances** : à l'unanimité

Le conseil décide la création d'une régie d'avances de 200 euros pour procéder au paiement des menues dépenses suivantes du budget communal :

Achat de fleurs

Achat de timbres

Achat de denrées alimentaires

Achat de fournitures administratives

Achat de petits matériels

#### **Délibération**

**Virement de crédit du budget assainissement** : à l'unanimité

Afin de prévoir les dépenses (frais de dossier) liées aux frais occasionnés par la mise en place de l'emprunt pour les travaux de la station d'épuration le conseil décide la décision modificative suivante :

Dépenses imprévues : 022	- 650
Intérêts des autres dettes : 6618	+ 650

#### **Délibérations**

**Décision modificative budget communal** : à l'unanimité

Suite à l'étude des devis concernant la mise en place du réseau informatique et de la réhabilitation de la téléphonie, les crédits budgétaires précédemment alloués sont insuffisants, le conseil municipal décide le virement suivant :

Article 2315	- 5 000 €
Article 2183	+ 5 000 €

Personnel

**Délibération** : à l'unanimité

**Service interprofessionnel de santé au travail**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la dénonciation du contrat avec la MSA (médecine du travail) en septembre dernier compte-tenu que cette organisation ne se déplaçait plus et nécessitait aux agents de se déplacer sur Chartres, contact a été pris avec SISTEL qui a proposé un contrat pour le suivi médical des agents. Le coût sera de 940 euros pour la première année pour les 5 agents.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord pour l'adhésion à SISTEL et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**Délibération** : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis n° 1.148.08 du Comité technique paritaire réuni le 17 septembre 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (occupé par Madame Nathalie Duron).

**Délibération** : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis n° 1.149.08 du Comité technique paritaire réuni le 17 septembre 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (poste occupé par Madame Nathalie Duron).

2 - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (poste occupé par Madame Nathalie Duron), sachant que les crédits sont prévus au budget.

**Délibération****Indemnité d'administration et technicité.**

Suite aux délibérations mettant en œuvre l'IAT, celle du 05 décembre 2003 pour la filière administrative, celle du 26 novembre 2004 pour la filière technique,

Vu les critères d'attribution de cette indemnité qui sont l'appréciation annuelle sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents,

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

**Filière administrative catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** : à l'unanimité

Dégage un crédit de 3087 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 482.28 € (coefficient multiplicateur de 8) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière administrative catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : à l'unanimité  
Dégage un crédit de 183 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 456.94 € (coefficient multiplicateur de 2) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (3agents) échelle 3 : 15 voix pour, 1 abstention (M. GALINIER-WARIN)

Dégage un crédit de 3108 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 442.17 € (coefficient multiplicateur de 3) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière culturelle catégorie C, grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe échelle 3 : 15 voix pour, 1 abstention (M. GALINIER-WARIN)

Dégage un crédit de 540 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 442.17 € (coefficient multiplicateur de 4) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

## **CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS**

Emmanuelle Donzier

Le conseil remercie Monsieur Mouchard pour le don effectué à la bibliothèque de très beaux livres sur Chartres.

- Le point sur les associations
- Vœux de fin d'année de préférence le 15 janvier 2009
- Bibliothèque

Les bibliothécaires souhaitent profiter des dons effectués en 2008 pour acheter des fournitures leur permettant de couvrir les livres et d'ainsi les proposer aux lecteurs.

Délibération : à l'unanimité

Le conseil constate une recette complémentaire de 570 € suite à des dons effectués en 2008 pour la bibliothèque et décide l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement Article 7713	570 €
Dépenses de fonctionnement Article 6065	570 €

## **COMMUNICATION**

Gérard Bolac

Monsieur Bolac présente le bulletin municipal et remercie tous les conseillers ainsi que Madame Esther Burkhard, Bercherienne ayant rejoint la commission communication, pour leur participation à son élaboration.

La date de la parution des Brèves est prévue pour début janvier.

## **ENVIRONNEMENT, URBANISME**

Bruno Girault

Délibération : à l'unanimité

Le conseil donne son accord pour verser une subvention de 100,00 € au service du CAUE (conseil architecture urbanisme et environnement) qui nous assiste efficacement dans la préparation et l'élaboration de l'appel de candidature du dossier du PLU.

**Délibération** : 11 voix pour, 4 abstentions (Mme Massuard, MM Bolac, Galinier-Warin, Pruvost)

Considérant sa volonté, les richesses de son patrimoine et compte-tenu des enjeux touristiques, le conseil municipal décide de lancer une étude de zone de protection de patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) et donne pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour recruter un cabinet qui effectuera cette étude,
- pour solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible,
- pour solliciter toutes autres subventions,
- pour signer tous actes et documents concernant ce dossier.

<b>JURIDIQUE</b>	Frédérique Massuard et Gilles Galinier-Warrain
------------------	---

Le Maire informe le conseil que certaines communes ont fait des recours avec succès à l'encontre de l'Etat pour l'indemnisation du personnel communal et les frais annexes (affranchissement, copies etc...) pour l'élaboration des dossiers des CNI, passeports et cartes grises. Dossiers dont la compétence appartient à la sous-préfecture. Une étude a été faite par le secrétariat sur les cinq dernières années pour une analyse des suites à donner.

**Délibération** : à l'unanimité

**Protocole d'accord pour assainissement eaux usées allée des grands clos.**

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le litige opposant la Commune de Berchères sur Vesgre à Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX propriétaires rue des Grands Clos concernant une demande de raccordement au réseau d'eau usée dans la dite rue, Considérant le refus des dits propriétaires à se raccorder par le biais d'un système de pompage sur le réseau d'assainissement d'eau usée existant route de Rouvres, arguant des coûts d'installation et d'entretien d'un tel système, alors qu'une solution par voie gravitaire avait été envisagée par la Commune,

Considérant que certains des propriétaires susvisés ont été ou sont engagés dans un contentieux à l'encontre de la Commune,

Considérant que les arguments que font valoir Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX pour contester la position de la Commune ne semblent pas dénués de tout fondement,

Compte tenu des discussions récentes entre les représentants de la Commune et Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune un accord transactionnel régi par les articles précités du Code Civil et du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

- Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX régleront pour chacune de leur propriété à la commune dans les 30 jours suivant la réception du titre émis par la Trésorerie Générale la somme de 1500 € réclamée et ce à titre de règlement transactionnel forfaitaire et définitif à réception des travaux. Cette somme couvrira le coût de branchement du réseau sur le domaine public et leur participation aux travaux.
- La COMMUNE et Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX se désisteront dans les mêmes délais de toute procédure engagée devant tous tribunaux et notamment le Tribunal Administratif d'Orléans et d'Appel de Nantes.
- La COMMUNE et Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX considéreront cette transaction comme définitive et non susceptible de quelque recours que ce soit, sous réserve de sa bonne et entière exécution.
- La Commune et Mesdames et Messieurs FREDERIC - SAUVAL, QUIGNON, WARIN et DEVAUX s'interdisent et renoncent à toutes prétentions et/ou actions engagées par l'une à l'encontre de l'autre à ce titre.

- La non exécution de l'une ou l'autre des clauses de l'accord précité dans les délais prescrits entraînera la résolution immédiate et totale dudit accord .

Monsieur le Maire devra demander au Trésorier Payeur de procéder, dès les travaux exécutés, au recouvrement de la dite somme et de l'affecter au budget assainissement.

Dès la signature de l'accord Monsieur le Maire écrira à la SAUR pour que la facturation de l'eau redevienne standard.

## **TRAVAUX**

Pascal Philippot

Il n'y aura pas de guirlandes de Noël autour de la place, les coûts engendrés par une telle installation et sa consommation électrique étant trop élevés. Néanmoins, un rétro-éclairage des vitraux de l'Eglise sera mis en place qui mettra en valeur cet édifice.

Monsieur le Maire propose qu'un arbre de Noël soit mis en place devant la mairie. Certains Bercheriens et Bercheriennes ont d'ors et déjà proposé de mettre à disposition des décorations. Le conseil approuve à l'unanimité ces décisions.

**Délibération** : à l'unanimité

### **Travaux d'assainissement eaux usées, allée des grands clos**

Monsieur le maire présente au conseil l'estimation prévisionnelle de Foncier-experts soit 43920 € à laquelle il faut ajouter les frais de foncier experts soit 4355 € pour création d'une canalisation d'eaux usées qui permettra de desservir les habitations 3,5,7,9,11 de l'allée des grands clos et régler le contentieux avec les habitants.

Le conseil après en avoir délibéré :

Donne son accord pour effectuer les travaux de création d'une canalisation pour 50 000 € et prévoir cette somme au budget 2009

Sollicite une subvention de 25% du HT auprès du conseil général soit 10 452 €

Sollicite une subvention auprès de l'agence de bassin Seine Normandie

Autorise M. le maire à signer tous actes et documents pour ce dossier.

**Délibération** : à l'unanimité

### **Enfouissement des réseaux rue des champs filasses et rue de l'école**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet d'enfouissement des réseaux électriques, télécommunication et éclairage public rue des Champs Filasses et rue de l'Ecole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1 – approuve le projet d'enfouissement des réseaux à intervenir rue des champs filasses et rue de l'Ecole et le plan de financement correspondant (56 300 € à la charge de la commune avant subventions),

2 – s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux de génie civil du réseau de télécommunication en sollicitant pour ceux-ci :

- Une subvention du Conseil Général de 12 000 €

3 – s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux sur le réseau d'éclairage public en sollicitant pour ceux-ci :

- Une subvention du Conseil Général de 1500 €
- Une participation de 50 % du syndicat intercommunal électrique de 3 750 €

4 – s'engage à participer au réseau électrique à raison de 9000 €

5 – s'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune (génie civil du réseau de télécommunication, éclairage public) intervienne au cours de l'année 2009, en coordination avec les autres intervenants (SIEPRO et France télécom).

6 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre France télécom et la commune de Berchères-sur-Vesgre ainsi que tous documents liés à ce dossier.

## **CIMETIERE**

Danièle Ryckeboer et Hartmut Bühl

La croix se situant derrière la chapelle a été réparée rénovée et remise en place. Le dossier pour la restauration de la Chapelle et la remise en état du cimetière est en cours. Un projet de colombarium est à l'étude.

## **DIVERS**

Pascal Philippot

**Chemin de la forêt** : Mme Perrot est toujours propriétaire des parcelles ZI 68 et 70, suite à la division en quatre lots. La cession de ces parcelles à la commune implique un bornage contradictoire, réglé par les deux parties.

A ce jour Mme Perrot ne souhaite pas participer financièrement à ce dossier.

**Rue du Clos Seclin** : Monsieur le Maire n'a pas souhaité signé l'acte concernant la cession de la voirie, celui-ci comportant des servitudes. La SCI Clos Seclin envisageant la vente de cette parcelle à la SDC Ile de France, propose à la mairie d'aliéner la dite parcelle en exerçant son droit de préemption urbain.

**Délibération**: 14 voix pour, 1 abstention (Mlle DAUSEND)

Le conseil donne son accord pour que le Notaire puisse dresser l'acte concernant la cession pour un montant symbolique de 1 euro de la parcelle ZD 316 de 173 M2 dont la société SCI Clos Seclin est actuellement propriétaire. Cette parcelle sera portée dans le domaine public communal.

**Délibération** : à l'unanimité

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour municipaliser la voirie du Haut bois rouland.

### **Cession terrain à la commune**

En 1985 un CU positif avait été délivré à Mme Perrot pour la création de 2 lots à bâtir rue de l'Ecole et un lot cédé à la commune pour aménagement d'un tourne bride. Le conseil doit délibérer pour que le notaire puisse effectuer l'acte de cession.

**Délibération** : à l'unanimité

Le conseil donne son accord pour que le Notaire puisse dresser l'acte concernant la cession gratuite de la parcelle AC 222 de 199 M2 dont Mme Perrot Marie-Thérèse est actuellement propriétaire. Cette parcelle sera portée dans le domaine public communal.

**Délibération** : à l'unanimité

### **Remembrement de Bû**

Suite au remembrement de Bû, le conseil municipal accepte la modification de tracé du chemin des Chenevières, compte-tenu des modifications des limites communales précédemment votées.

**Délibération** : à l'unanimité

### **Demande de subvention sur le fonds départemental de péréquation 2008**

Le conseil sollicite une subvention de 1533.60 € au titre du fonds départemental de péréquation 2008 pour achats et travaux divers d'investissement.

**Délibération** : à l'unanimité

### **Avenant à la convention ATESAT**

M. le maire signale au conseil que par délibération du 15 décembre 2006 le conseil avait décidé de signer la convention relative à l'assistance technique fournie par l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT). Depuis cette date la commune a adhéré à la communauté de communes « Les villages du Drouais », elle peut donc bénéficier de la minoration de 70% de son montant de sa rémunération.

Le montant de la rémunération passe ainsi de 915.77€ à 274.73€ à compter du 01 janvier 2008.

Le conseil après en avoir délibéré autorise M. le maire à signer cet avenant avec la DDE.

Délibération : à l'unanimité

**Rapport 2007 du service assainissement collectif**

Monsieur le maire présente au conseil, qui l'approuve, le rapport 2007 du service assainissement. Ce dossier sera mis à la disposition du public.

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
---

Danièle Ryckeboer
-------------------

Au repas des aînés du 15 octobre 36 personnes étaient présentes, un spectacle de prestidigitation avait lieu pendant le repas, les aînés ont été très touchés par les dessins des enfants de l'école de Berchères qui décoraient les murs de la salle. Le conseil remercie Madame la directrice, les enseignants et les enfants de leur participation.

<b>JUMELAGE</b>
-----------------

Hartmut Bühl
--------------

Le conseil envisageant un jumelage avec la commune d'Adelsheim du Bade Wütemberg en Allemagne, Madame Donzier et Messieurs Philippot, Mouchard et Bühl, se sont rendus dans cette commune et y ont reçu un accueil très chaleureux. Monsieur Bühl est chargé de poursuivre les échanges. La réciprocité aura lieu en avril 2009.

Les dépenses liées à ce voyage ayant été intégralement prises en charge par les conseillers, celui-ci n'aura rien coûté à la commune.

## **SYNDICATS**

### **SYNDICAT BASSE VESGRE**

La commune de St Lubin de la Haye s'étant retirée du syndicat, les statuts ont dû être remis à jour.

Délibération : à l'unanimité

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 09 octobre 2008, sur les modifications de statuts suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Adhérents**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de BERCHERES SUR VESGRE, BONCOURT, LA CHAUSSEE D'IVRY, OULINS, ROUVRES, SAINT OUEN MARCHEFROY, un Syndicat prend la dénomination de «SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VESGRE ».

#### **Article 2 : Objet**

Ce Syndicat a pour objet l'étude, l'aménagement hydraulique, l'entretien ultérieur des travaux réalisés et la surveillance de la rivière de «LA VESGRE» de ses différents bras sur les Communes énumérées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 3 : Sièges**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de ROUVRES.

#### **Article 4 : Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Composition du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes énumérées à l'article 1. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires.

**Article 6 : Composition du Bureau**

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau qui comprend :

- Un Président,
- Des Vice-présidents dont le nombre est déterminé conformément aux dispositions de l'article

L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Un ou plusieurs membres.

**Article 7 : Réunions**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

**Article 8 : Participation**

- La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée pour moitié au prorata de la longueur des rives de la rivière et pour moitié au prorata de la population de la commune.

- Le Syndicat aura la possibilité de demander une participation financière aux riverains concernés par les travaux dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en application des dispositions des articles R.214-91, R.214-93 et L.211.7 du Code de l'Environnement. La participation correspondra au montant Hors taxes des travaux moins les subventions obtenues. Un acte d'engagement devra être signé entre le Syndicat et le riverain.

Si les subventions sollicitées ne sont pas accordées au Syndicat, le Comité Syndical se réserve le droit d'annuler les dits travaux.

**Article 9 : Receveur**

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier Municipal d'Anet.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Basse Vesgre.

**DECISIONS MUNICIPALES**

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.*

- Droit de préemption urbain non exercé suite à la vente de deux habitations
- Révision du loyer C au 01 novembre 2008

La séance est levée à 23 heures 30.